

CAHIER DES CHARGES
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
FOURNITURE DE CASES POUR LE COLOMBARIUM
ANNEE 2015

Etabli en application du code des marchés publics
Décret n° 2004-15 du 15 janvier 2004
Décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Mairie de Trégunc, Place des Anciens Combattants, CS40100, 29910 TREGUNC.
Tel : 02 98 50 95 95 - Fax : 02 98 50 95 96

ARTICLE 2 : QUALITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE

Monsieur BELLEC Olivier, Maire.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande défini à l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans minimum ni maximum.

ARTICLE 4 : OBJET DU MARCHE

L'objet du marché est la fourniture de cases pour le columbarium du cimetière du bourg.

Le descriptif des cases est le suivant :

- Quantité : 21 cases (3 séries de 7 cases)
- Matière : granit gris
- taille environ 40x40x40 (dimension intérieure)
- 12 socles pour les cases du bas
- 4 vis laiton et 4 caches vis laiton seront compris par case
- 21 portes provisoires noires
- pas de jardinière

Les cases devront être livrées montées. La pose sera réalisée par les services techniques.

Le candidat devra également donner le prix d'une case supplémentaire incluant 4 vis, 4 caches vis et une porte provisoire.

Une attention particulière sera portée sur la similitude des cases proposées avec les cases déjà existantes (cf photos), sauf pour les jardinières dont nous ne voulons pas cette fois-ci.

Il est impératif de fournir les fiches techniques et les photos des produits proposés.

Le dossier de candidature devra préciser les moyens humains et techniques mis à disposition pour assurer la bonne exécution des prestations.

ARTICLE 5 : MODALITES DE LIVRAISON PARTICULIERES

La date précise de livraison sera indiquée lors de la commande.

Les produits seront présentés avec une séparation de tapis de fleurs sur palette par boudins ou par sacs de substrat.

Le fournisseur devra pouvoir assurer une livraison rapide en cas de commande supplémentaire (vandalisme, vol...).

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu jusqu'à la livraison du matériel.

En cas de dysfonctionnement ou de non-respect du Cahier des Charges, la résiliation de la convention pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant le dysfonctionnement constaté.

ARTICLE 7 : DELAI ET REGLEMENT

Les demandes de paiement devront parvenir en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Mairie de Trégunc
CS 40100
29910 TRÉGUNC

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures.

Le taux des intérêts moratoires en cas de retard de paiement sera celui en vigueur à la date à laquelle les intérêts auront commencé à courir.

ARTICLE 8 : CRITERES D'ATTRIBUTION

L'offre sera appréciée en fonction :

- **de la valeur technique : 50%**. La valeur technique sera appréciée en fonction des délais et des modalités de livraison (10%), des caractéristiques esthétiques des cases (30%) et de la garantie des produits (10%).

- **du prix : 50%** (Les modalités de calcul pour le critère prix sont les suivantes : l'entreprise la moins-disante (entreprise A) obtient la note maximale de 50 points. La note des autres entreprises est calculée comme suit : $((\text{prix entreprise A} / \text{prix entreprise B}) \times 50)$)

ARTICLE 9 : TARIFS

Les tarifs proposés dans le bordereau des prix sont fermes.

Modalités d'application de la Taxe à la Valeur Ajoutée

Tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA.

Les pénalités de retard sont considérées comme des indemnités ayant pour objet de réparer un préjudice subi par le maître de l'ouvrage du fait du retard pris par le titulaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles, elles sont donc situées hors du champ de l'application de la TVA.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

ARTICLE 10 : MODALITE DE REPONSES ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les candidats doivent impérativement transmettre leur offre sous pli cacheté.

Les plis sont soit :

- déposés contre récépissé à la **Mairie de Trégunc, CS 40100, 29910 Trégunc**.
- envoyés par la poste en courrier recommandé avec accusé de réception.

Les plis peuvent être transmis électroniquement. L'adresse de la plateforme de dématérialisation est la suivante : <http://www.e-megalisbretagne.org>.

La date et l'heure limite de réception des plis et, le cas échéant, de leur copie de sauvegarde dans le cas d'une transmission électronique) sont les suivantes :

AU PLUS TARD LE : vendredi 22 mai 2015 à 12h00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le délai minimum de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Les candidats devront impérativement fournir :

- L'acte d'engagement renseigné, daté et signé
- Le présent cahier des charges daté et signé
- Le descriptif technique de la prestation.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent s'adresser pour toute information complémentaire d'ordre administratif à **Anna BOUVIER**, Service Marchés Publics, Tél : 02 98 50 95 87. Fax : 02 98 50 95 96, ou mail anna.bouvier@tregunc.fr et pour tout renseignement d'ordre technique à **Cécile DRUET**, Services Techniques, Tél : 02 98 50 95 90, Fax : 02 98 50 29 54.

Fait à Trégunc, le

Accepté le ,

Le Pouvoir Adjudicateur

Le Titulaire